



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026\_042V-DE  
Reçu le 27/04/2026

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.**

**Etaient présents : 16**

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

**Etaient absents : 1**

M. SMITH Tristan.

**Etaient absents et représentés : 2**

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.**

**Administration : Nicolas PASCAL**

**TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026**

**Madame la Maire,**

**Rappelle** que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

**Précise** que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2026 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

**Précise** que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation depuis l'exercice 2024. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

**Propose** au Conseil Municipal de maintenir les taux 2025 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :



**AR Prefecture**

005-200034502-20260423-2026\_042V-DE  
Reçu le 27/04/2026

EN CHAMPSAUR

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Variations des bases	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	3 007 377	3 067 000	59 623	<b>43,00%</b>
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	44 727	45 200	473	<b>78,88%</b>
Taxe d'habitation (TH)	898 086	896 500	-1 586	<b>13,23%</b>
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	446 536	478 700	32 164	<b>15,45%</b>

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation TH)	Coefficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 318 810	-363 054	1 183 976
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	35 654		
Taxe d'habitation (TH)	118 607		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	73 959		
	<b>1 547 030</b>		

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire**

- Vu** la loi de finances pour 2026,
- Vu** l'article 1639A du Code Général des impôts,
- Vu** le budget primitif 2026,
- Vu** l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2026,

**Considérant** la proposition de Madame la Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,  
**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- ARTICLE 1.** **Approuver** les taux des contributions directes locales 2026 tel que présentés ci-avant ;
- ARTICLE 2.** **Autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	19	Pour :	<b>18</b>
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **27 AVR. 2026**  
Affiché ou publié le : **27 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026  
Pour copie conforme



Marie-Anne BOURGEOIS